



Réseau des Médiathèques, Bibliothèques et Points Lecture de  
la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

**INSCRIPTION INDIVIDUELLE OU FAMILIALE**

**LIEU D'INSCRIPTION :**

Je soussigné(e) .....  
Né(e)le.....  
ADRESSE.....  
CODE POSTAL ..... COMMUNE.....  
Tél..... Mail .....

JE DEMANDE MON INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE :

Et/ou

JE DEMANDE L'INSCRIPTION DE :

NOM ..... PRENOM.....  
Né (e) le ..... Féminin  Masculin

NOM ..... PRENOM.....  
Né (e) le ..... Féminin  Masculin

NOM ..... PRENOM.....  
Né (e) le ..... Féminin  Masculin

NOM ..... PRENOM.....  
Né (e) le ..... Féminin  Masculin

J'autorise les mineurs cités ci-dessus et placés sous mon autorité à :

**Emprunter :** - des livres  OUI  NON - des documents multimédia (CD et DVD)<sup>1</sup>  OUI  NON

**et m'en rends responsable en cas de perte ou de vol.**

**J'Autorise** les mineurs ci-dessus à consulter internet  OUI  NON

Je souhaite être informé(e) par mail des animations organisées par la médiathèque  OUI  NON

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque (Extrait au verso) et de la charte Internet (affichée à la Médiathèque) et je m'engage à remplacer tout document perdu ou détérioré.

Date

Signature

**Merci de remplir ce formulaire lisiblement et avec précision** L'inscription est obligatoire pour tout emprunt de document à domicile ainsi que pour accéder aux ressources électroniques et à internet. Les éléments statistiques indispensables à l'évaluation des services sont traités de façon anonyme dans un fichier informatique déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL, loi du 6 janvier 1978)

<sup>1</sup> Les enfants qui viennent avec l'école, ne peuvent emprunter que des livres et des magazines.

## REGLEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS DE SERRES EN QUERCY

**Art. 1er** Le présent Règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique de la communauté de communes du pays de Serres en Quercy. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Juin 2015.

**Art. 2** Le terme « réseau intercommunal de lecture publique » désigne les médiathèques, bibliothèques et points lecture situés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy

**Art. 3** Le réseau intercommunal de lecture publique est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il est entièrement distinct des bibliothèques scolaires.

**Art. 4** L'accès aux établissements du réseau intercommunal de lecture publique et la consultation sur place des documents, jeux et CD, CD-ROM et DVD sont libres et ouverts à tous. A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de :

- respecter le calme;
- respecter le personnel et les autres usagers ;
- ne pas fumer;
- ne pas manger ni boire dans les espaces non prévus à cet effet ;
- ne pas introduire d'animaux.

**Art. 5** Les établissements du réseau intercommunal de lecture publique sont ouverts selon les modalités figurant en annexe.

**Art. 6** La conservation et le prêt des livres, jeux et CD, CD-ROM et DVD est placé sous la direction et la responsabilité des bibliothécaires. Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources des établissements.

**Art. 7** Le catalogue est mis à la disposition des emprunteurs et tenu à jour par les bibliothécaires.

**Art. 8** Le fonds intercommunal se compose des ouvrages, jeux et CD, CD-ROM et DVD acquis et des ouvrages, jeux et CD, CD-ROM provenant de dons divers ou de concessions.

**Art. 9** Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers régulièrement inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les conditions du

prêt figurent en annexe.

**Art. 10** Tous les nouveaux ouvrages, jeux et CD, CD-ROM et DVD seront revêtus du timbre du réseau intercommunal ou de la communauté de communes Pays de Serres en Quercy

**Art. 11** Les lecteurs devront prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Art. 12** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. L'inscription est gratuite. L'inscription peut se faire dans n'importe quel établissement du réseau et donne accès à tous les autres établissements.

**Art. 13** Pour s'inscrire, l'usager doit présenter un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

**Art. 14** Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Les enfants de moins de 4 ans seront reçus s'ils sont accompagnés par un adulte. Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser les enfants non-accompagnés d'un adulte si ceux-ci ne respectent pas le règlement. La médiathèque n'est pas une garderie (les enfants ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires). **Art. 15** La majeure partie des documents du réseau intercommunal peut être prêtée à domicile. Par contre, les livres, jeux, CD, CD-ROM et DVD faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. **Art. 16** En cas de retard dans la restitution des livres, jeux ou CD, CD-ROM et DVD empruntés, la médiathèque intercommunale prend les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toute voie de droit. En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas le volume qu'il détient, ne pourra plus être admis au bénéfice des nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque.

**Art. 17** En cas de perte ou détérioration grave d'un livre, jeu, CD, CD-ROM et DVD l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat.

Les parents sont responsables des livres, jeux ou CD empruntés par leurs enfants mineurs.

**Art. 18** En cas de perte ou détérioration des livres, jeux, CD, CD-ROM et DVD, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art. 19** Internet Certains établissements mettent à disposition un ou des ordinateurs avec connexion internet. La connexion est gratuite (modalités figurant en annexe).

Les recherches sont exclusivement culturelles.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'interdire l'accès à certains sites

**Art. 20** Dans l'éventualité où l'établissement disposerait d'un photocopieur, les usagers pourront obtenir (modalités figurant en annexe) la reprographie d'extraits de documents appartenant au réseau intercommunal de lecture publique. Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public.

**Art. 21** Les livres, jeux ou CD, CD-ROM et DVD du réseau intercommunal de lecture publique ne pourront jamais être vendus ni partagés, ni donnés.

**Art. 22** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 23** Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque intercommunale.

**Art. 24** Le personnel du réseau intercommunal de lecture publique est chargé, de l'application du règlement.

**Art. 25** Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de chaque établissement. Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans chaque établissement.

**Art. 26** Expédition du présent règlement sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

### MODALITES REGISSANT LES PRETS

Il peut être emprunté 5 livres + 5 périodiques + 5 CD + 1 CD-ROM pour une durée maximale de trois semaines. + 2 DVD film + 2 DVD documentaire par foyer pour une durée maximale d'une semaine.

### Internet :

L'accès est gratuit et limité à ½ heure par personne en cas d'affluence.

Les enfants de moins de 14 ans doivent présenter une autorisation signée par leurs parents.

Les usagers devront accepter les conditions de la charte d'utilisation d'internet et remplir le registre d'utilisation afférent. (règlement affiché à la médiathèque)